

114

Décret n° 95-215 du 20 Novembre 1995

portant nomination de Monsieur
OVOULAKA(Bernard) en qualité de Directeur
Administratif et du Personnel au Centre
Hospitalier et Universitaire de Brazzaville.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 021-89 du 14 Novembre 1989 portant refonte du statut
général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n° 008-87 du 7 Février 1987 portant création du "Centre
Hospitalier et Universitaire de Brazzaville" ;

Vu le décret n° 88-622 du 30 Juillet 1988 portant organisation et
fonctionnement du Centre Hospitalier et Universitaire de Brazzaville

Vu le décret n° 90-227 du 10 Mai 1990 fixant les conditions d'emploi
et de rémunération du personnel du Centre Hospitalier et Universitaire de
Brazzaville ;

Vu le décret n° 95-25 du 13 Janvier 1995 portant nomination du Premier
Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret n° 95-26 du 22 Janvier 1995 portant nomination des
membres du Gouvernement ;

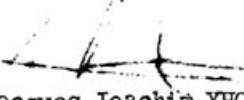
D E C R E T E :

de 40 échelle

Article premier : Monsieur OVOULAKA(Bernard) Administrateur de Santé est nommé
Directeur Administratif et du Personnel au Centre Hospitalier et Universitaire
de Brazzaville.

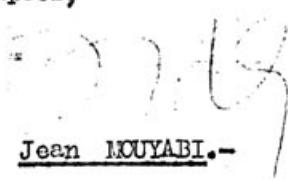
Article 2 : Le présent décret, qui prend effet à compter de la prise de fonction
de Monsieur OVOULAKA(Bernard) sera enregistré, publié au Journal Officiel et
communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 20 Novembre 1995


Général Jacques Joachim YHOMBY-ONANGO.

Par le Premier Ministre, Chef du
Gouvernement ;

Le Ministre de l'Economie et des
Finances, chargé du Plan et de la
Prospective,


Jean MOUYABI.

Nguila MOUNGOUNGA-NKOMBO.